



# *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du mercredi 27 septembre 2023

## **Délibération n° 01\_2023\_086**

### **Avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale – SCoT arrêté du Pays Berry Saint-Amandois**

Monsieur Philippe AUZON, 6ème Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0307 du 1<sup>er</sup> avril 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois ;

vu la délibération du Comité syndical n°02\_329/06.04.16 du 6 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;

vu la délibération du Comité syndical n°05.509/01.12.20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, complémentaire à celle de prescription du SCoT, visant l'application des ordonnances portant modernisation des SCoT ;

vu le débat sur le PAS tenu en séance du comité syndical du 11 octobre 2021 et acté par délibération n°04\_560/11.10.2021 ;

vu la délibération du Comité syndical N03\_648/19.06.2023 du 19 juin 2023, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

considérant que le projet de SCoT transmis, comprend :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- les annexes composées :
  - o du diagnostic
  - o de l'état initial de l'environnement
  - o de l'évaluation environnementale
  - o de la justification des choix
  - o de la justification de la consommation d'espace
  - o du diagnostic foncier
  - o de la stratégie économique
  - o du bilan de la concertation

considérant que le projet de SCoT s'organise sur deux périodes de 10 ans :

- 2023-2033
- 2033-2043

considérant que l'analyse des différentes pièces, notamment le PAS et le DOO, semble démontrer que le projet de SCoT du Pays Berry Saint Amandois n'entre pas en contradiction avec le PLUi-H de la Communauté de communes Cœur de France, approuvé le 30 juin 2021.

Considérant que malgré une forme de déprise démographique, le projet de SCoT se veut ambitieux et dynamique pour le territoire, axé sur :

- la préservation de la valeur patrimoniale du territoire
- l'atout de la proximité au cœur du développement économique
- l'accompagnement des savoir-faire artisanal et agricole.

Considérant que pour le développement économique, les besoins de surface en extension correspondent à ce qui a été inscrit dans le PLUi-H à l'horizon 2030 (environ 24 ha sur la période 2023-2033).

Considérant que le développement touristique est favorisé avec la possibilité de pérenniser les activités existantes et l'installation de nouvelles activités.

Considérant que pour l'habitat, le SCoT prévoit la création de 570 logements neufs (extension et intensification) pour les 20 prochaines années, soit 285 logements neufs par décennies.

Considérant qu'à l'horizon 2030, le PLUi-H en prévoit entre 160-170 logements neufs.

Considérant que des densités seront plus importantes pour les futurs projets :

- période 2023-2033 :
  - o Saint-Amand-Montrond/Orval : 15 logements/ha au lieu de 12
  - o Villages : 9 logements/ha au lieu de 7 à 9
- période 2033-2043 :
  - o Saint-Amand-Montrond/Orval : 20 logements/ha au lieu de 12
  - o Villages : 12 logements/ha au lieu de 7 à 9

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**donne un avis favorable, au projet de SCoT arrêté par le Pays Berry Saint-Amandois, dans la mesure où le projet répond aux attentes des élus et ne remet pas en cause le PLUi-H.**

---

Le Président



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, 'Olivier PARILLAUD', is written in a cursive style.